

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au président de la communauté d'agglomération par le conseil communautaire ;

Vu l'arrêté du président du 24 juin 2021, reçu en préfecture le 5 juillet suivant, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président ;

Considérant qu'aux termes d'un contrat de louage en date du 8 février 2021, la SEM PAU PYRÉNÉES a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le second étage du bâtiment « Ribera » situé 4 avenue du Stade d'Eaux Vives à Bizanos (64320) ;

Considérant que ces locaux, d'une superficie de 225 m², étaient dédiés à des locations ponctuelles pour des actions de formations qui finalement ont été dispensées au sein de l'école de formation interne ; la collectivité n'utilisant plus ces locaux, elle a sollicité la SEM PAU PYRÉNÉES, afin de résilier ce contrat de louage ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le contrat de louage conclu le 6 février 2021 entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la SEM PAU PYRÉNÉES, portant sur les locaux situés au second étage du bâtiment « Ribera » situé 4 avenue du Stade Nautique à Bizanos (64320) est résilié,

Article 2 : Cette résiliation prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pau, le 22 mars 2024

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau